

Conseil d'administration 05-2026 du 1er octobre 2026

Point « Désignation du commissaire aux comptes de l'ANCT pour les exercices comptables 2026-2031 »

Délibération n° 2026-21 du 01/10/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à D. 1233-30 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles L.823-1 et suivants du code de commerce
- Vu la note de présentation.

A la majorité des membres présents ou suppléés, décide :

De désigner le cabinet RSM en qualité de commissaire aux comptes de l'ANCT pour les exercices 2026 à 2031.

D'autoriser le directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires à signer avec ledit cabinet le marché de commissariat aux comptes pour un montant de 333 504 € TTC couvrant les exercices comptables 2026 à 2031 inclus.

Fait à Paris, le 01/10/2026

Le président du conseil d'administration



Christophe BOUILLON